

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
MRC DE MÉKINAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 5 décembre 2016, à 20 heures, sous la présidence du maire Alain Vallée

Sont présents:

Jean-François Couture, conseiller
Claudette Trudel-Bédard, conseillère
André Beaudoin, conseiller
Caroline Poisson, conseillère
Jacques Tessier, conseiller
Bertin Cloutier, conseiller

Autres présences: Louis Paillé, Valérie Fiset, Jean-Yves Piché et Julie Veillette

RÉSOLUTION : 2017-01-001: Ouverture de la séance

Il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RÉSOLUTION : 2017-01-002 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant avec la mention de laisser ouvert le point Affaires nouvelles.

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre, extraordinaire du 19 décembre et ajournée du 19 décembre 2016.
4. Correspondance
5. Comptes et état des revenus et dépenses
6. Questions de l'assistance
7. Adoption du règlement numéro 343-2017 fixant les taux des taxes et des tarifs

- pour l'exercice financier 2017 et les conditions de leur perception.
8. Certificat de fonds disponibles pour dépenses incompressibles projetées lors de l'adoption du budget 2017/résolution autorisant le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement.
 9. Demande de permis d'intervention pour des travaux exécutés dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports.
 10. A) ADMQ/Cotisation 2017
B) COMAQ/Formation
 11. Parc Saint-Jean-Optimiste : Patinoire, sentier et glissade (vendredi soir, samedi et dimanche après-midi: retour du préposé (travailleur occasionnel ou étudiant)
 12. A) Demande de dérogation mineure pour le 320 rue Saint-Jacques
B) Demande de dérogation mineure pour le 739 rue Saint-Jacques
 13. A) Avis de motion pour adopter un règlement de tarification pour le cour d'eau Francoeur.
B) Avis de motion pour adopter un règlement de tarification pour le prolongement du réseau d'eau potable sur le chemin Saint-Michel Sud
 14. Promotion Ste-Thècle demande de commandite.
 15. Baseball mineur/ouverture d'un compte bancaire.
 16. Achat d'un projecteur pour la salle Aubin.
 17. Achat de lampadaires pour l'aménagement du centre-ville/rue Masson.
 18. A) Avis de motion pour le programme PIC -150
B) Soumission pour le changement des portes de l'Hôtel de Ville
C) Soumission pour le changement des airs climatisés à la bibliothèque
 19. Régime volontaire d'épargne-retraite
 20. Assurance pour le club de ski de fond le Geai Bleu
 21. SIM demande de versement prévu à l'entente
 22. Projet eau potable chemin Saint-Pierre Nord et Hervey-Jonction
A) Coût pour réalisation des plans et devis
B) Coût du service d'ingénierie pour le poste de surpression
C) Achat de terrain pour l'installation du poste de surpression
D) Avis de motion pour décréter les travaux de prolongement du réseau d'eau

potable sur le chemin Saint-Pierre Nord, le Carré Cloutier, le rang Saint-Georges et le secteur Hervey-Jonction de la municipalité du Lac-aux-Sables.

23. Période de questions de l'assistance

24. Affaires nouvelles:

A) **Festival JFB**

B) **Modification du règlement de zonage**

25. Levée ou ajournement de la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RÉSOLUTION : 2017-01-003: Adoption du procès-verbal des séances du mois d'octobre 2016

Il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre, de la séance extraordinaire du 19 décembre et de la séance ajournée du 19 décembre 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Correspondance reçue en décembre 2016

Ministre des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports

MTMDET on le plaisir de nous informer qu'il nous accorde une aide financière de 23 000\$ pour l'amélioration de la 8^E avenue Lac Croche nord et du Chemin Saint-Thomas.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec

Le MDDELCCCQ nous informe qu'un montant de 20 035.39\$ nous sera accordé. Ce montant correspond à la subvention pour le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles de l'année 2016.

L'Association pulmonaire du Québec

L'APQ nous demande de les rejoindre dans la campagne municipalités contre le radon.

Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de Sécurité du Travail

Le CNESST nous informe qu'il a reçu notre programme de santé spécifique soumis au directeur régional de santé publique.

Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec

La CPTAQ autorise la demande de Madame Sylvie Tellier à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire.

Fédération Québécoise des Municipalités

La FQM nous envoie les informations sur les Programmes Québec branché et Brancher pour innover. Ce programme vise à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural, un service internet haute vitesse de qualité et à coût comparable au service offert en milieu urbain.

La FQM nous informe sur la procédure pour la reddition de comptes pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).

Groupement Forestier de Champlain Inc.

Le GFC nous informe des deux nouvelles politiques mises en place : Politique d'équité et d'accès aux services et la politique de redistribution des bénévoles et des surplus.

Innovation, Sciences et Développement Économique Canada

ISDÉC nous informe que la balance situé au 631 rue Notre-Dame a été transféré à Cédart-Tech situé à cette même adresse.

L'Union des producteurs agricoles

L'UPA nous informe des modifications importantes au Programme de crédit de taxes foncières agricoles.

RÉSOLUTION : 2017-01-004: Dépôt de la correspondance

Il est proposé par André Beaudoin, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement d'autoriser le dépôt de la correspondance du mois de décembre 2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RÉSOLUTION : 2017-01-005: Approbation des comptes

Il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte les comptes du mois de décembre 2016 au montant de 237 605.06 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Questions de l'assistance :

France Cloutier dit qu'elle n'est pas d'accord avec la dérogation mineure du 320 rue Saint-Jacques et demande une copie du procès-verbal du CCU pour cette dérogation.

Yvon Goulet nous informe que quelqu'un a mis un morceau de bois et une barre de fer dans le chemin qu'il déneige sur le terrain de la municipalité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
MRC DE MÉKINAC

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 16 janvier 2017, à 20 h 00, sous la présidence du maire Alain Vallée

Sont présents:

Claudette Trudel Bédard, conseillère

André Beaudoin, conseiller

Jacques Tessier, conseiller

Caroline Poisson, conseillère

Bertin Cloutier, conseiller

Règlement numéro 343-2017 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2017 et les conditions de leur perception

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle a adopté son budget pour l'année 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le maire fait lecture du règlement 343-2017 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2017.

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016;

Résolution 2017-01-006 : À ces causes, il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,5455 \$/100,00\$ d'évaluation.

Une taxe foncière spéciale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0745 \$/100,00\$ d'évaluation pour la sécurité publique.

Une taxe foncière spéciale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,140 \$/100,00\$ d'évaluation pour la réforme Ryan (voirie).

Article 4 Déchets

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 130,00 \$ par logement;
- 100,00\$ par chalet;
- 50,00 \$ par camp forestier
- 100,00 \$ par commerce catégorie no 1;
- 150,00 \$ par commerce catégorie no 2;
- 250,00 \$ par commerce catégorie no 3;
- 1000,00 \$ par commerce catégorie no 4;

Article 5 Collecte sélective

Aux fins de financer le service de collecte sélective du recyclage, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial ou industriel imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 50,00 \$ par logement, par commerce et industrie

Article 6 Aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

<u>AQUEDUC</u>	<u>SERVICE</u>
Résidence et logement :	85.00
Ferme:	184.79
Garage commercial:	63.24
Bureau d'affaire/professionnel	41.59
Chalet (saison estivale)	42.50
Salon funéraire	51.16
Hôtel	184.79
Restaurant	92.70
Salon de coiffure/esthétique	92.70
Boulangerie	92.70
Atelier de couture	56.04
Magasin, dépanneur	41.59
Épicerie	110.84
Caisse ou Banque	60.28
Industrie	114.00
Industrie (Pierre Naud Inc.)	114.00
Roulotte à patate frite	37.96
Résidence pour personnes âgées (9 chambres = 1 logement/18 chambres = 2 logements, 27 chambres = 3 logements etc)	
Camping (30 emplacements =1.00 logement, 60 Emplacements = 2 logements, 90 emplacements = 3 logements, etc)	
(Camping lac et Forêt = 163 emplacements)	461.55

Article 7 Égout et assainissement des eaux usées

Aux fins de financer le service d'égout et d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

100.00 \$ par logement, commerce et industrie

Article 8 Vidange des fosses septiques

Aux fins de financer le service de vidange des fosses septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble non desservi par le réseau d'égout municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Fosse septique de 880 gallons ou moins	175.00 \$ / évènement
Pour chaque gallon excédant les premiers 880 gallons	0.20 \$ / gallon excédentaire par fosse
Tarif fixe applicable lors d'une seconde visite, d'une urgence et d'un déplacement inutile	100 \$ / évènement
Service de base pour accessibilité restreinte (petit camion)	350 \$ / évènement
Service de base pour accessibilité restreinte (par bateau)	550 \$ / évènement
Supplément pour une modification de Rendez-vous	50 \$

Lors d'une vidange de fosse septique dont l'accès est difficile pour un camion de vidanges conventionnel, le tarif prévu par règlement est substitué par le coût réel de la dépense assumée par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour effectuer ladite vidange.

Article 9 Entretien d'hiver du chemin Joseph St-Amant

Aux fins de financer le service d'entretien d'hiver du chemin Joseph St-Amant, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel, chalet et terrain vacant imposable situé sur le territoire desservi (usager du chemin) par le chemin Joseph St-Amant dans la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

150,00 \$ par logement; commerce, industrie et chalet

75.00 \$ par terrain vacant

75.00 \$ par logement, commerce, industrie, chalet et terrain vacant pour le secteur ayant un accès limité par les chemins secondaires du nord du lac des Jésuites.

(Secteur de la baie besace et du lac du centre)

Article 10 Licence pour chien

Aux fins de financer le service pour l'application du règlement 324-2015 concernant les animaux, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire, résident sur le territoire de la municipalité, d'un un chien, un tarif de compensation pour chaque chien dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de dix dollars (10,00\$) pour le premier chien et de vingt dollars (20.00) pour chacun des autres chiens Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien-guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

Le coût du permis spécial émis à un propriétaire d'animalerie est fixé à cent dollars (100,00\$) par année.

Article 11 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le quatre-vingt-dixième (90) jour où peut être fait le versement précédent

Pour les suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$. La date ultime où peut être fait le premier versement de tout suppléments des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le trentième (30) jour où peut être fait le versement précédent.

Article 12 Paiement exigible

Les versements doivent être faits selon les échéances prescrites. Le versement devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et la pénalité fixés dans les articles 14 et 15 s'appliquent alors à ce versement.

Article 13 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité.

Article 14 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 15 Pénalité sur les taxes impayées

En plus des intérêts prévus à l'article 14, une pénalité de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 16 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorier

Rés. 2017-01-007: Certificat de fonds disponibles pour dépenses incompressibles projetées lors de l'adoption du budget 2017/résolution autorisant le directeur général/Secrétaire-trésorier à effectuer le paiement

Il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise le directeur général et Secrétaire-trésorier à payer les charges et factures et à effectuer les écritures comptables pour les objets mentionnés dans le certificat suivant:

Je soussigné, Louis Paillé, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants tels qu'adoptés par le conseil à la séance extraordinaire 19 décembre 2016:

Rémunération des élus

Salaire des employés: permanents et temporaires

Contributions de l'employeur

Service de la dette et frais de financement

Licences et permis pour véhicules

Les contrats: ordures, récupération, déneigement

Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone, etc.

Louis Paillé

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-008: Demande de permis d'intervention pour travaux exécutés dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, et ce chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par André Beaudoin, appuyé par Caroline Poisson et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle demande au Ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-009 : Cotisation ADMQ 2016

Il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle paie à l'Association des directeurs municipaux du Québec la cotisation 2016 et l'assurance pour le directeur général au montant de 793.00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-010 Formation COMAQ

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Caroline Poisson et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle autorise la directrice générale adjointe à assister à deux formations de la COMAQ, les dépenses d'inscription, de déplacement et de séjours seront à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-011 : Surveillance du sentier de glace et de la glissade, les vendredis, les samedis, dimanches et les jours de congé du Parc Saint-Jean-Optimiste.

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue entre la Municipalité de Sainte-Thècle et le Syndicat régional des employés municipaux de la Mauricie (CSN) - section Sainte-Thècle abolissant les postes de surveillant de la patinoire, les samedis, dimanches et les

jours de congé ainsi que de sentier de glace et de la glissade, les vendredis, les samedis, dimanches et les jours de congé.

CONSIDÉRANT cette lettre d'entente autorise la municipalité a embauché des employés non syndiqués pour exécuter ces tâches ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle

- Engage Maxime Chabot pour effectuer les tâches suivantes :
 - de surveillant et d'entretien du sentier, de la glace de la patinoire et de la glissade du Parc Saint-Jean-Optimiste, hors de l'unité syndicale et le conseil municipal fixe son salaire horaire à 11.05 \$ de l'heure selon l'horaire établi plus bas. .

L'horaire d'ouverture au sentier de glace et à la glissade est les vendredis (de 18h à 21h), les samedis, dimanches, les jours de congé du préposé au sentier de glace et à la glissade du Parc Saint-Jean-Optimiste (la veille et le lendemain de Noël ainsi que la veille et le lendemain du jour de l'an) de 9 h à 17 h et selon les besoins de l'employeur et son salaire horaire sera de 11.05 \$ l'heure.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-012

Demande de dérogation mineure pour le 320 rue Saint-

Jacques à Sainte-Thècle

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Comptoir d'Escompte afin d'autoriser un projet de construction d'un immeuble commercial (Épicerie) concernant l'implantation du bâtiment principal qui affecte la marge de recul arrière qui serait situé à 1 mètre de la ligne lorsque le règlement de zonage prescrit 7 mètres donc une dérogation de 6 mètres;

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 novembre 2016, la propriétaire du 110-112 rue Lavoie situé à l'arrière de la propriété de Comptoir d'Escompte dépose une lettre, nous informant qu'elle ne s'opposera pas à cette demande dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le 6 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et recommande au conseil municipal de l'accepter;

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 2017, la propriétaire du 110-112 rue Lavoie dépose une lettre informant le comité consultatif d'urbanisme qu'elle n'est plus d'accord avec cette demande dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beaudoin, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle demande au propriétaire du 320 rue Saint-Jacques de modifier ou d'annuler sa demande de dérogation mineure suite à la modification du plan initial.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-013
Jacques à Sainte-Thècle

Demande de dérogation mineure pour le 739 rue Saint-

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Michel Brisson, urbanisme et mandataire pour un immeuble situé au 739 rue Saint-Jacques afin d'autoriser le remplacement d'une partie de l'enseigne existante servant d'affichage du prix de l'essence d'une station-service pour une enseigne numérique le tout en dérogeant au règlement de zonage no. 337-2016 qui stipule à l'article 14.3 la prohibition des enseignes numériques;

CONSIDÉRANT que le 6 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et recommande au conseil municipal de l'accepter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle autorise la dérogation mineure pour le 739 rue Saint-Jacques Sainte-Thècle comme suit :

- Le remplacement d'une partie de l'enseigne existante servant à l'affichage du prix de l'essence d'une station-service par une enseigne numérique seulement pour coût de l'essence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion

Jean-François Couture donne avis de motion à l'effet qu'il présentera un règlement de tarification pour le cour d'eau Francoeur à une séance ultérieure

Avis de motion

Caroline Poisson donne avis de motion à l'effet qu'il présentera un règlement de tarification pour le prolongement du réseau d'eau potable sur le chemin Saint-Michel Sud à une séance ultérieure.

Rés. 2017-01-014 Projet de prolongement du réseau d'eau potable sur le
chemin Saint-Michel Sud/mandat à l'ingénieur de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 1740 et 1751 chemin Saint-Michel Sud nous demandent de les raccorder au réseau d'eau potable municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par André Beaudoin et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle

- mandate l'ingénieur de la MRC de Mékinac pour préparer les plans et devis pour le prolongement du réseau d'eau potable sur le chemin Saint-Michel Sud dans la municipalité de Sainte-Thècle

- mandate l'ingénieur de la MRC de Mékinac, M. Patrice Bédard, pour présenter une demande d'autorisation au Ministère du développement durable, l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour ces travaux de prolongement du réseau d'eau potable.
- Confirme l'engagement de la municipalité de Sainte-Thècle, à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-015 Promotion Ste-Thècle demande de commandite

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par André Beaudoin et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle de reporter cette demande à une séance ultérieure

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-016 Baseball mineur/ouverture de compte bancaire

Il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Caroline Poisson et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle autorise la création d'une réserve pour le Baseball mineur à même la charte de compte de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-017 Achat d'un projecteur pour la salle Aubin

Il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par André Beaudoin et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle autorise l'achat d'un projecteur de Bureau en Gros de marque Epson au montant de 819.96 \$ plus taxes pour la salle Aubin.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-018 Achat de lampadaires pour l'aménagement du parc du centre-ville

CONSIDÉRANT que dans le programme de subvention TECQ, il est prévu un montant pour l'achat de lampadaires pour le parc du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le coût pour l'achat de ces lampadaires ne dépasse pas 25 000 \$, le conseil peut accorder un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle autorise l'achat de 5 lampadaires de Daniel Durocher Inc. au prix de 11 146.83 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion

Jacques Tessier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera un règlement de décrétant des travaux à l'Hôtel de Ville ainsi qu'un emprunt au montant de 176 279 \$ à une séance ultérieure.

Rés. 2017-01-019 Soumission pour le changement des portes de l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme PIC-150 du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT que le coût pour le remplacement de trois portes à l'Hôtel de Ville ne dépasse pas 25 000 \$, le conseil peut accorder un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Pierre Naud Inc. pour le remplacement de ces portes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par André Beaudoin et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle autorise l'achat de trois portes avec barre panique avec installation à l'Hôtel de Ville pour de Pierre Naud Inc. au montant 9 808.68 \$ taxes incluses

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-020 Soumission pour le changement des airs climatisés à la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme PIC-150 du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT que le coût pour le remplacement des airs climatisés à la bibliothèque municipale de l'Hôtel de Ville ne dépasse pas 25 000 \$, le conseil peut accorder un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Mauricie Réfrigération. pour le remplacement de ces airs climatisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle autorise l'achat et l'installation de trois airs climatisés pour la bibliothèque municipale de Mauricie Réfrigération au montant de 6 750.00 plus les taxes applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-021 Régime volontaire d'épargne-retraite

CONSIDÉRANT que la loi sur le Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) oblige tous les employeurs de plus de vingt employés à mettre en place un régime de cotisation à

un régime volontaire d'épargne retraite à compte du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité offre un régime d'épargne retraite aux employés ayant un poste;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit offrir Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) aux pompiers occasionnels et aux employés temporaires;

CONSIDÉRANT que le municipalité n'est pas tenu de verser une cotisation à ce Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle

- Demande aux employés n'ayant pas de régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) s'ils désirent avoir accès à ce régime.
- L'employeur ne versera pas de cotisation à ce régime volontaire d'épargne-retraite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-022

Assurance pour le club de ski de fond le Geai Bleu

CONSIDÉRANT que la MMQ est disposé à assurer le club de ski de fond le Geai Bleu comme assuré additionnel sur notre police d'assurance;

CONSIDÉRANT que la municipalité rembourse les assurances au club de ski de fond le Geai Bleu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle accepte d'ajouter le Club de ski de fonds le Geai Bleu comme assuré additionnel sur la police d'assurance de la municipalité avec la Mutuelle des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-023

SIM demande de versement prévu à l'entente

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la municipalité et la SIM pour la construction d'un bâtiment sur le site du 631, rue Notre-Dame à Sainte-Thècle;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est engagée à verser un montant de 15 000 \$ annuellement à la SIM sur une période de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle autorise le troisième versement au montant 15 000. \$ à la Société d'infrastructure de Mékinac comme prévu dans l'entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-024 Projet de prolongement du réseau d'eau potable chemin Saint-Pierre Nord, rang Saint-Georges, Carré Cloutier et Hervey-Jonction/Coût et mandat pour la réalisation des plans et devis

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thècle désire prolonger son réseau d'eau potable pour desservir les propriétés sur le chemin Saint-Pierre Nord, le Rang Saint-Georges et le Carré Cloutier;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thècle pourrait desservir les propriétés du secteur Hervey-Jonction dans la municipalité du Lac-Aux-Sables;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thècle a obtenu une aide financière dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) des gouvernements fédérale et provinciale;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC de Mékinac nous offre de réaliser les plans et devis pour ces travaux de prolongement du réseau d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Caroline Poisson et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle

- mandate l'ingénieur de la MRC de Mékinac pour préparer les plans et devis pour le prolongement du réseau d'eau potable sur le chemin Saint-Pierre Nord, le rang Saint-Georges, le Carré Cloutier dans la municipalité de Sainte-Thècle ainsi que le secteur Hervey-Jonction dans la municipalité du Lac-Aux-Sables au coût de 20 475.00 \$.
- mandate l'ingénieur de la MRC de Mékinac, M. Patrice Bédard, pour présenter une demande d'autorisation au Ministère du développement durable, l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour ces travaux de prolongement du réseau d'eau potable.
- Confirme l'engagement de la municipalité de Sainte-Thècle, à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-025 Projet de prolongement du réseau d'eau potable sur le chemin Saint-Pierre Nord, le rang Saint-Georges, le Carré Cloutier et le secteur Hervey-Jonction/Coût et mandat du service d'ingénierie pour le poste de surpression

CONSIDÉRANT que le coût pour le service d'ingénierie pour la conception des plans et devis du poste de surpression pour le prolongement du réseau d'eau potable ne dépasse pas 25 000 \$, le conseil peut accorder un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme d'ingénieur Pluritec pour les plans

et devis du poste de suppression d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle accepte l'offre de services professionnels de Pluritec ingénieur-conseil pour réaliser les plans et devis pour le poste de suppression du projet de prolongement du réseau d'eau potable sur le chemin Saint-Pierre Nord, le rang Saint-Georges, le Carré Cloutier et le secteur Hervey-Jonction au montant de 20 200.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-026 Projet de prolongement du réseau d'eau potable chemin Saint-Pierre Nord le rang Saint-Georges, le Carré Cloutier et le secteur Hervey-Jonction/Mandat pour l'étude géotechnique modification du coût

CONSIDÉRANT que la municipalité avait accepté l'offre de EXP pour l'étude géotechnique du projet de prolongement d'eau potable au montant de 10 065 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée à la résolution pour effectuer des essais supplémentaires pour contamination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beaudoin, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle accepte l'offre modifiée de EXP au montant de 12 666.00 \$ plus les taxes pour la réalisation de l'étude géotechnique du projet de prolongement du réseau d'eau potable chemin Saint-Pierre Nord le rang Saint-Georges, le Carré Cloutier et le secteur Hervey-Jonction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion

Jacques Tessier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera un règlement de décrétant des travaux de prolongement du réseau d'eau potable sur le chemin Saint-Pierre Nord, le Carré Cloutier, le rang Saint-Georges et le secteur Hervey-Jonction de la municipalité du Lac-aux-Sables ainsi qu'un emprunt au montant de 1 172 842.55 \$ pour Sainte-Thècle et un montant de 1 631 923.74 \$ pour Lac-aux-Sables \$ à une séance ultérieure.

Questions de l'assistance :

Yvon Goulet demande quand sera réalisée la réfection du pont du chemin du Lac-du-Missionnaire.

AFFAIRES NOUVELLES

- a) Demande d'aide financière pour le Festival JFB
- b) Modification au règlement de zonage 337-2016

Rés. 2017-01-027 Demande d'aide du Festival Jazz, Folk, Blues

CONSIDÉRANT que la municipalité a conclu une entente financière avec le Festival JFB;

Il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle accorde une aide financière de 2 000.00 \$ au Festival JFB pour l'année 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2017-01-028 Modification du règlement de zonage 337-2016

Il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par André Beaudoin et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle demande à l'inspecteur en bâtiment et en environnement de préparer un règlement de modification de l'article 13.8 du règlement de zonage 337-2016 concernant les ventes de garage dans la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion

Claudette Trudel-Bédard donne avis de motion à l'effet qu'il présentera un règlement de modifiant l'article 13.8 du règlement de zonage 337-2016 concernant les ventes de garage dans la municipalité à une séance ultérieure.

Rés. 2017-01-029 : Levée de la séance

À 20h30, il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par Jean-François Couture et résolu à l'unanimité de lever la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Maire

Secrétaire-trésorier